

Retraite Objectif prévoyance

Édition 2019



| | |
|--|-----------|
| Les trois piliers du système de prévoyance suisse | 3 |
| → 1 ^{er} pilier: la prévoyance étatique | 3 |
| → 2 ^e pilier: la prévoyance professionnelle | 4 |
| → 3 ^e pilier: la prévoyance privée | 7 |
| Les solutions de prévoyance vieillesse | 8 |
| → Pendant la phase d'accumulation du capital | 9 |
| → Pendant la phase d'utilisation du capital | 10 |
| → Tous les avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier | 11 |
| → A quoi faut-il faire attention? | 11 |
| La planification financière de votre retraite | 13 |
| → Atteindre votre objectif en toute sécurité grâce au conseil complet de la banque et de l'assurance | 13 |
| → Documents importants | 13 |
| → Listes de contrôle | 14 |

Aujourd'hui, de plus en plus de personnes commencent très tôt à s'intéresser à leur retraite. C'est un sujet que les médias abordent souvent en relation avec les modifications de la législation concernée, les restructurations d'entreprises ou encore les mesures d'économie et les départs forcés qui en résultent.

Penser à sa retraite anticipée peut tout à fait évoquer des idées agréables. Qui ne souhaite pas avoir plus de temps à consacrer à ses passe-temps favoris ou à ses petits-enfants? Qui ne rêve pas d'un voyage autour du monde ou tout simplement ... de ne rien faire!

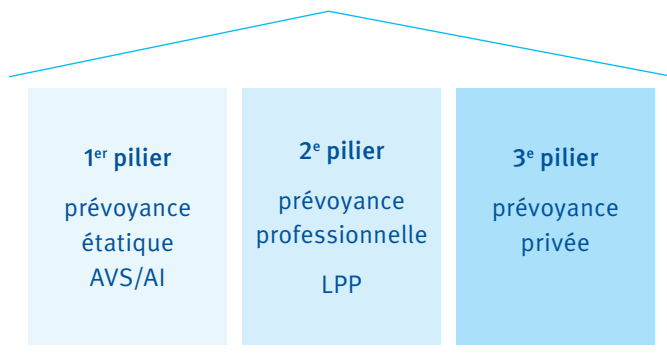
Il doit être bien agréable d'avoir tout son temps et de profiter de sa retraite à partir de 60 ans. Mais pour que ce souhait puisse devenir réalité, il faut très tôt connaître les implications financières (réduction du revenu) d'un départ à la retraite anticipée et prendre ses dispositions en conséquence.

D'ailleurs, le problème de la réduction du revenu se pose non seulement en cas de retraite anticipée, mais aussi lors d'un départ à la retraite à l'âge ordinaire. Il est donc primordial d'examiner à temps les prestations prévues par le système des trois piliers.

Vous trouverez en la Bâloise, un prestataire de services financiers sélectionnés, le partenaire idéal pour planifier votre retraite. Ensemble, la Bâloise Assurances et la Baloise Bank SoBa disposent d'une large gamme de produits dans les domaines de l'assurance, de la prévoyance et de la gestion de patrimoine. Leurs collaborateurs vous conseillent de manière compétente en tenant compte de tous les aspects de la retraite et sont en mesure de vous proposer des produits répondant exactement à vos besoins.

Les trois piliers du système de prévoyance suisse

En Suisse, le système de prévoyance repose sur trois piliers:



- Le 1^{er} pilier (AVS/AI) a pour but de couvrir les besoins vitaux. Toutes les personnes domiciliées en Suisse ou y exerçant une activité lucrative sont assurées dans le 1^{er} pilier.
- Le 2^e pilier (LPP) est obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité lucrative dont le salaire dépasse le montant minimal fixé par la loi.
- Le 3^e pilier, la prévoyance privée, sert à compléter les prestations des 1^{er} et 2^e piliers. Pour que la couverture de prévoyance privée soit optimale, il faut tenir compte des prestations de l'AVS/AI et de la caisse de pension ainsi que des besoins de la personne à assurer. L'État encourage cette forme de prévoyance en la faisant bénéficier d'avantages fiscaux.

Vous trouverez ci-après tout ce qu'il faut savoir sur les 1^{er} et 2^e piliers lorsqu'on prépare sa retraite.

1^{er} pilier: la prévoyance étatique

Rente de vieillesse

Arrivée à l'âge ordinaire de la retraite, chaque personne assurée perçoit une rente AVS. Son montant varie en fonction du revenu annuel moyen que la personne a tiré de son activité lucrative entre l'âge de 21 ans et l'âge ordinaire de la retraite. La rente pour couple est partagée entre les conjoints et versée séparément à chacun d'entre eux.

| | Rente annuelle/ mensuelle max. | Rente annuelle/ mensuelle min. |
|----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Personne seule | CHF 28 440/2370 | CHF 14 220/1185 |
| Couple | CHF 42 660/3555 | |

(Situation en 2019)

La rente maximale de 28 440 CHF est versée dès que le revenu annuel moyen provenant d'une activité lucrative s'élève à 85 320 CHF. Pour déterminer le revenu annuel moyen, des revalorisations sont effectuées en fonction du renchérissement observé depuis l'entrée dans l'assurance obligatoire.

Depuis la 10^e révision de l'AVS, une bonification pour tâches éducatives vient s'ajouter au revenu des personnes qui ont élevé des enfants, et cela pour chaque année jusqu'au 16^e anniversaire du dernier-né. Cette majoration récompensant un travail d'éducation permet d'améliorer les rentes.

Age de la retraite

Pour les hommes, l'âge ordinaire de la retraite est de 65 ans. Pour les femmes, conformément à la 10^e révision de l'AVS, il a passé de 63 à 64 ans en 2005.

Anticipation du versement de la rente AVS

Il est possible de toucher sa rente au maximum deux ans plus tôt. Cela entraîne une diminution de la rente de 6,8% par année d'anticipation.

Obligation de cotiser

Les cotisations à l'AVS/AI doivent être payées jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, même en cas d'anticipation du versement de la rente. Il faut absolument tenir compte de ces cotisations lors de la planification d'une retraite anticipée. Seules les personnes mariées qui n'exercent pas d'activité lucrative sont libérées de l'obligation de cotiser pour autant

que le revenu annuel provenant d'une activité lucrative de leur conjoint dépasse 9500 CHF environ. Les années de cotisations manquantes entraînent une réduction de la rente.

Attention: une femme, qui n'exerce pas d'activité lucrative et qui n'a pas encore atteint l'âge de la retraite au moment du départ à la retraite de son mari à l'âge ordinaire, est tenue de payer des cotisations jusqu'à ce qu'elle atteigne elle-même l'âge requis. Le montant des cotisations est calculé en fonction de la fortune et du revenu annuel sous forme de rentes du couple, multiplié par 20.

Tableau des cotisations pour les personnes sans activité lucrative

| Fortune estimée | | Cotisation annuelle |
|-----------------|---------------|---------------------|
| moins de | CHF 300 000 | CHF 482.00 |
| à partir de | CHF 300 000 | CHF 512.50 |
| par tranche de | CHF 50 000 | plus CHF 102.50 |
| jusqu'à | CHF 1 750 000 | CHF 3 485.00 |
| à partir de | CHF 1 800 000 | CHF 3 638.75 |
| par tranche de | CHF 50 000 | plus CHF 153.75 |
| à partir de | CHF 8 400 000 | CHF 24 100.00 |

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le mémento 2.03 «Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG» sous www.ahv-iv.ch/p/2.03.f

Ajournement du versement de la rente AVS

Il est possible de reporter le début du versement de la rente AVS: au minimum d'un an et au maximum de cinq ans. Un tel ajournement entraîne une augmentation de la rente.

Taux d'augmentation de la rente vieillesse en fonction de la durée d'ajournement

| Ajournement | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans |
|--------------------------|------|-------|-------|-------|-------|
| Augmentation de la rente | 5,2% | 10,8% | 17,1% | 24,0% | 31,5% |

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le mémento 3.04 «Flexibilisation de la retraite» sous www.ahv-iv.ch/p/3.04.f

Autres informations sur l'AVS

L'AVS/AI publie divers mémentos gratuits. Les numéros 3.01 et 3.04 relatifs aux rentes de vieillesse traitent plus particulièrement des questions en rapport avec la retraite. Les mémentos peuvent être commandés auprès de la caisse de compensation dont vous dépendez ou téléchargés sur le site www.ahv.ch.

Sur demande, votre caisse de compensation procédera gratuitement au calcul de la rente de vieillesse que vous pouvez escompter.

2^e pilier: la prévoyance professionnelle

Rente de vieillesse

Toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse dont le salaire annuel dépasse le montant de 21330 CHF sont assurées pour le 2^e pilier. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) fixe les prestations minimales devant être assurées dans le cadre du 2^e pilier. Toutefois, beaucoup d'employeurs ont conclu des prestations plus élevées en faveur de leurs employés, dans le cadre du plan de prévoyance de leur caisse de pension..

Age de la retraite

Pour les hommes, l'âge ordinaire de la retraite est de 65 ans. Pour les femmes, l'âge de la retraite est de 64 ans, comme pour l'AVS.

Processus d'épargne LPP

La LPP fonctionne selon le principe de la capitalisation. Vous vous constituez, au moyen de vos propres cotisations et de celles de votre employeur, un avoir de vieillesse qui vous sera versé sous forme de rentes ou de capital après votre départ à la retraite.



$$\text{Capital-retraite} \times \text{taux de conversion} = \text{rente de vieillesse}$$

Si vous optez pour la rente, votre rente de vieillesse sera calculée à partir du capital disponible et du taux de conversion en vigueur. Le taux légal de conversion à l'âge ordinaire de la retraite s'élève à 6,8%. En règle générale, un taux de conversion plus faible est appliqué sur la part surobligatoire de l'avoir de vieillesse.

Retraite anticipée

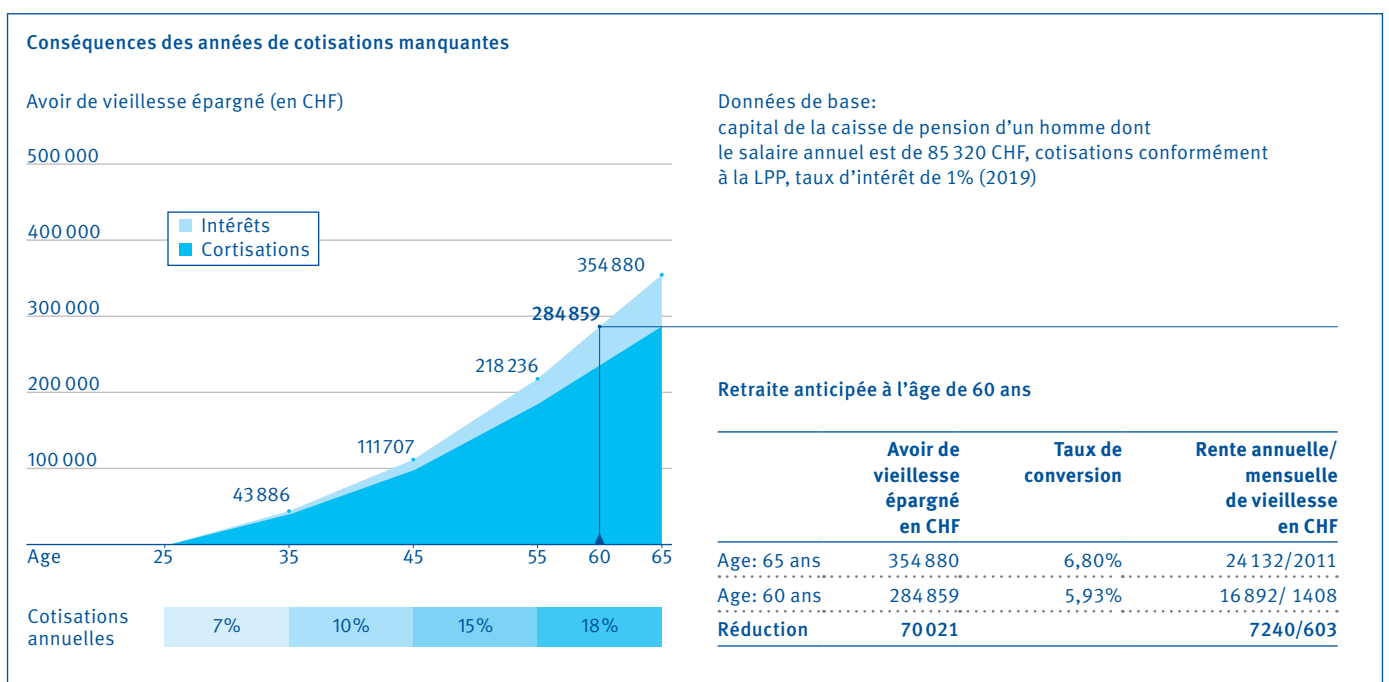
Les prestations provenant de la caisse de pension peuvent être perçues au plus tôt dès l'âge de 58 ans (réglementation légale).

En cas de retraite anticipée, ce processus d'épargne étant écourté, le montant du capital disponible est moins élevé. Du fait de la progression des cotisations à la caisse de pension, les versements sont plus importants vers la fin de la vie active avant l'âge ordinaire de la retraite. Si vous optez pour une retraite anticipée, il vous manque ces cotisations d'épargne et la durée de rémunération du capital est réduite. De plus, l'avoir de vieillesse doit financer des prestations pendant plus longtemps en cas de retraite antici-

pée qu'en cas de départ à la retraite à l'âge ordinaire. C'est pourquoi la rente de vieillesse s'en trouve considérablement réduite (voir exemple).

Le montant des prestations et des réductions en cas de retraite anticipée varie énormément d'une caisse de pension à l'autre en raison de leurs dispositions réglementaires. Beaucoup d'employeurs assurent pour leur personnel des prestations dépassant le cadre obligatoire. En cas de retraite anticipée, certains versent, en plus d'une rente à peine réduite, une rente transitoire destinée à compenser la rente du 1er pilier qui n'est versée qu'à partir de l'âge ordinaire de la retraite (rente transitoire AVS).

Certaines caisses de pension permettent le financement de la réduction des rentes en cas de retraite anticipée. Grâce à une ou plusieurs primes uniques de l'employeur ou du salarié, la rente peut être augmentée jusqu'au niveau qu'on aurait atteint à l'âge ordinaire de la retraite.



Retraite différée

Dans certaines caisses de pension, il est possible de rester assuré au-delà de l'âge ordinaire de la retraite si l'on exerce toujours une activité lucrative. Le report du versement de la rente est possible jusqu'à l'âge de 70 ans. En règle générale, aucune prestation d'invalidité n'est assurée après l'âge de la retraite. Une incapacité de travail entraîne alors le départ à la retraite.

La rente de vieillesse est augmentée avec la continuation de l'assurance. D'une part, la phase d'épargne est prolongée et, d'autre part, le taux de conversion appliqué est plus élevé.

Retraite partielle

Si l'on prévoit un départ à la retraite par étape, la retraite partielle est idéale. Elle peut être combinée aussi bien avec la retraite anticipée qu'avec la retraite différée. Veuillez vous informer auprès de votre caisse de pension pour savoir si et dans quel cadre une retraite partielle est réglementairement possible.

Rente ou capital

Un grand nombre de règlements prévoient la possibilité du versement partiel ou total du capital disponible au moment de la retraite en lieu et place d'une rente viagère. Il convient toutefois de réfléchir mûrement et surtout assez tôt à cette solution puisqu'il faut en faire la demande jusqu'à trois ans avant le départ à la retraite, en fonction du règlement de prévoyance.

Faut-il plutôt retirer le capital ou toucher une rente viagère? Il n'existe pas de réponse universelle à cette question. En effet, cela dépend énormément de votre situation personnelle, de votre besoin de prévoyance et du règlement de votre caisse de pension.

Avantages de la rente

- Grande sécurité : la rente de vieillesse est versée à vie, votre conjoint est coassuré.
- En règle générale, la rente d'une caisse de pension est supérieure à celle qui découlerait d'une assurance de rente privée financée par le capital versé.
- Pas de soucis de gestion du capital.
- Pas de risque de placement.

Avantages du capital

- Plus grande flexibilité: vous pouvez utiliser une partie du capital, par exemple pour rénover votre maison, faire un voyage autour du monde ou réaliser un autre rêve.
- Si vous vivez en union libre, votre compagne/compagnon peut également profiter du capital.
- Le capital peut être placé individuellement.
- Dans certains cas, le versement du capital est fiscalement plus avantageux que celui des rentes.

De façon générale, la rente est intéressante pour les personnes mariées en bonne santé, en particulier lorsque le capital qui leur serait versé n'est pas très élevé. Les personnes vivant seules ou en concubinage opteront plutôt pour le capital, surtout si elles s'y connaissent en matière de placements.

Quelles sont les sources d'information?

Certificat de prévoyance

Vous y trouvez toutes les informations relatives aux prestations de prévoyance et de rentes de votre caisse de pension pour les cas de décès, d'invalidité et de retraite.

Règlement de la caisse de pension

Le règlement de votre caisse de pension comprend notamment les informations sur:

- le montant de votre rente en cas de départ à la retraite anticipée,
- l'assurance des concubins,
- les conditions de rachat dans la caisse de pension.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des calculs personnalisés, nous vous renvoyons au service d'information de votre caisse de pension.

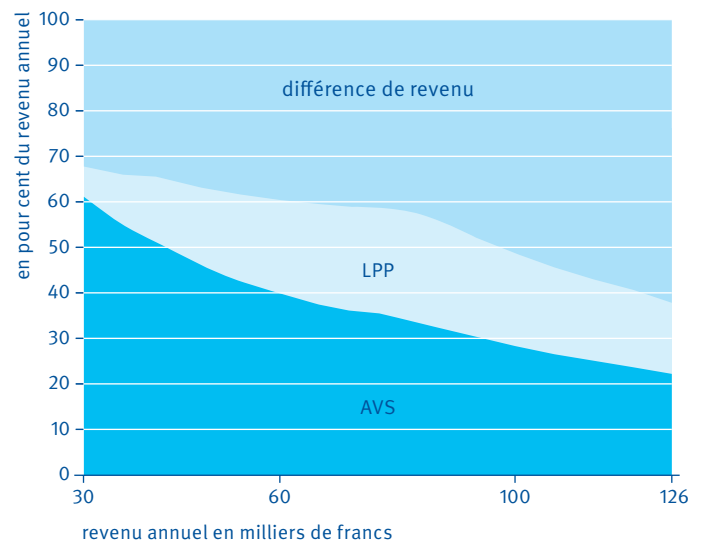
3^e pilier: la prévoyance privée

Les prestations qui vous seront versées par les institutions des 1^{er} et 2^e piliers ne représentent qu'une partie du revenu perçu avant votre départ à la retraite. En règle générale, plus ce revenu est élevé, plus la différence de revenu après le départ à la retraite sera grande.

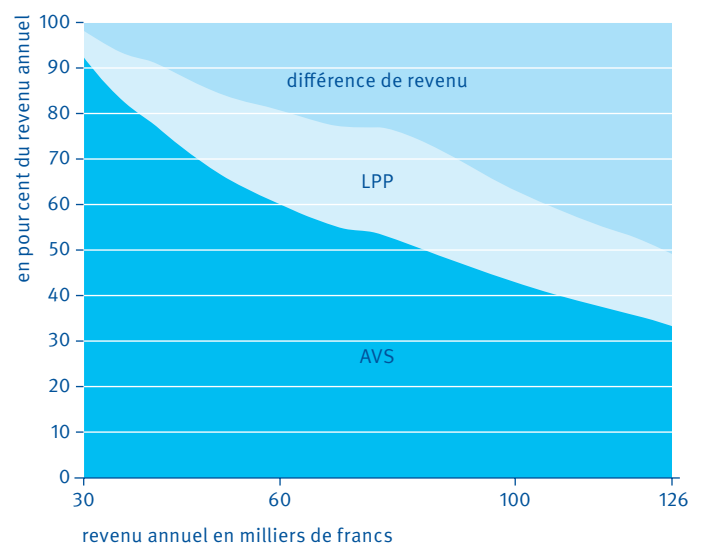
Comme vous pouvez le constater dans les graphiques suivants, les prestations de l'AVS et de la caisse de pension qu'un homme marié gagnant 100 000 CHF par an peut escompter représentent environ 60% de son revenu antérieur.

Ces graphiques ont été établis en partant du principe que cet homme a cotisé suffisamment et suffisamment longtemps pour avoir droit aux prestations de l'AVS et de la caisse de pension telles qu'elles sont prévues par la loi. Dans le cadre de l'AVS, tous sont traités de la même façon; les prestations sur lesquelles se basent les graphiques correspondent aux rentes habituelles. En revanche, dans le cadre de la prévoyance professionnelle, beaucoup de personnes sont mieux assurées que ne le prescrit la loi et peuvent escompter des prestations plus élevées. Toutefois, les revenus de substitution accordés par l'AVS et la LPP atteindront rarement le revenu perçu avant le départ à la retraite. La nécessité d'une prévoyance privée solide ne fait donc aucun doute. Vous trouverez la solution adaptée à votre situation dans la large gamme de produits proposés par la Bâloise Assurances et la Baloise Bank SoBa.

Rente de vieillesse max. pour les personnes seules

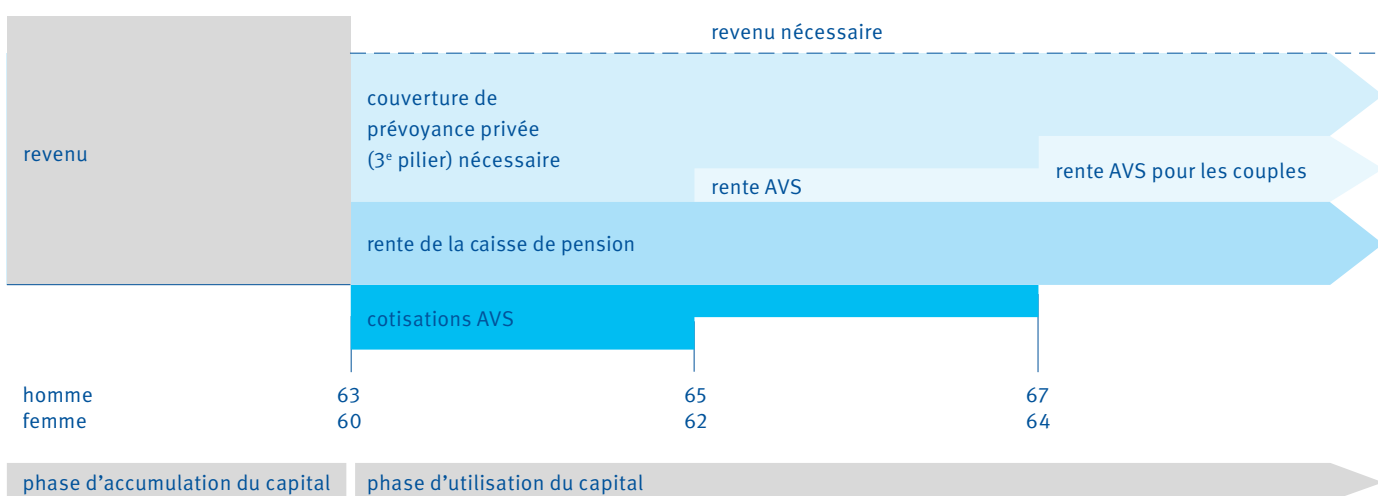


Rente de vieillesse max. pour les couples



Les solutions de prévoyance vieillesse

Le graphique suivant représente la situation financière d'un couple marié lorsque l'homme part à la retraite à l'âge de 63 ans et que la femme, plus jeune de 3 ans, n'exerce pas d'activité lucrative:



Il existe différentes solutions de prévoyance vieillesse privée. Votre choix dépendra de votre situation actuelle. Vous trouvez-vous encore dans la phase d'accumulation du capital ou déjà dans celle de l'utilisation?

Pendant la phase d'accumulation du capital

Encore en pleine vie active, vous planifiez votre retraite anticipée ou souhaitez tout simplement déjà prendre vos dispositions pour pouvoir profiter de votre retraite sans souci financier? Votre but est de vous constituer un capital suffisamment élevé avant votre départ à la retraite afin de compléter les rentes que vous percevrez de l'AVS et de votre caisse de pension? Notre conseiller à la clientèle se tient à votre disposition pour vous dire à combien ce capital doit s'élever et quelle est la meilleure façon de l'épargner. De plus, il vous proposera le produit le mieux adapté à votre situation.

Produits d'assurance

Les assurances avec formation de capital vous permettent d'épargner de façon régulière pour atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé. Vous avez le choix entre les assurances classiques, dont le montant de la prestation versée à l'échéance est garanti, et les assurances liées à des fonds de placement, qui offrent des perspectives de rendements plus élevés mais qui, en contrepartie, présentent un risque plus important.

La plupart de ces assurances comprennent la libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain. Ainsi, vous êtes sûr(e) d'atteindre votre objectif d'épargne quoi qu'il arrive. Il est également possible d'intégrer dans le contrat une couverture en cas de décès afin de garantir l'avenir financier de vos survivants en cas de décès prématuré. De façon générale, les assurances vie sont particulièrement appropriées pour épargner à long terme. Elles peuvent aussi bien être financées par des primes annuelles que par une prime unique.

Produits bancaires

De son côté, la Baloise Bank SoBa a toute une gamme de produits à vous proposer: comptes d'épargne, obligations et placements en fonds. Nous déterminons votre profil d'investisseur en tenant compte de votre situation actuelle, de vos objectifs et de votre horizon de placement et établissons la stratégie de placement qui vous convient le mieux. Sur la base de ces informations, vous décidez comment vous souhaitez placer votre argent et composez votre portefeuille selon votre choix. Bien sûr, vous aurez à tout moment la possibilité d'adapter ce portefeuille à vos besoins. D'une manière générale, les placements bancaires sont un peu plus flexibles que les assurances et donc adaptés si vous souhaitez épargner à court terme.

Faire des économies d'impôts grâce à la prévoyance liée (pilier 3a)

Les produits bancaires et les assurances peuvent être souscrits dans le cadre de la prévoyance liée (pilier 3a). Vous avez alors chaque année la possibilité de déduire les versements ou les primes de votre revenu imposable, au maximum 6826 CHF (État 2019), et lorsque le capital vous est versé, seul un impôt réduit est dû.

Pendant la phase d'utilisation du capital

Vous vous êtes déjà retiré(e) de la vie active ou souhaitez le faire dans peu d'années? Il s'agit donc de savoir comment placer le capital dont vous disposez de façon à profiter de la vie en toute tranquillité. Dans ce cas-là aussi, vous avez le choix entre les produits qu'offre la compagnie d'assurances et ceux de la banque.

Produits d'assurance

En ce qui concerne les produits proposés par la compagnie d'assurances, c'est certainement l'assurance de rente viagère qui vous convient le mieux lorsque vous vous trouvez dans la phase d'utilisation du capital. Cette assurance garantit, en effet, une rente qui vous est versée à vie annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement selon votre choix.

De plus, une assurance de rente viagère représente également un bon moyen pour deux personnes – des époux ou des concubins, par exemple – de s'assurer conjointement un revenu jusqu'à la fin de leurs jours. Vous définissez à quel moment le versement des rentes doit débuter: immédiatement après la conclusion de l'assurance ou à une date ultérieure, par exemple lorsque vous déciderez de ne plus vous occuper activement de vos placements. Il est également possible de conclure une assurance de rente viagère liée à des fonds de placement qui vous permet de bénéficier d'une rente garantie élevée et de profiter des chances offertes par le marché des capitaux.

Produits de capitalisation

Un produit de capitalisation sous forme d'un plan de paiement représente la solution idéale afin de couvrir, pour une période clairement définie, le besoin d'un revenu régulier garanti par l'assureur. Le plan de paiement est un produit financier qui, contrairement à une assurance vie, n'est soumis à aucun risque biométrique. Les paiements périodiques sont garantis.

Le plan de paiement est financé par un investissement unique et peut être conclu en tant que solution immédiate ou différée. Vous pouvez déterminer vous-même la durée de la phase de paiement ainsi que, dans le cas de la solution différée, la durée de la phase de constitution. Le plan de paiement combine la sécurité d'un revenu régulier garanti et la possibilité de profiter d'une évolution positive des marchés des capitaux. En cas de décès, le plan de paiement est transféré à la communauté héréditaire, sauf dispositions testamentaires contraires.

Produits bancaires

Pour choisir les produits bancaires adéquats, il est important de faire le point sur l'emploi et la disponibilité de vos fonds. Quelle partie de votre capital doit rester disponible dans les années qui viennent? Combien pensez-vous utiliser plus tard? Et enfin, quels fonds souhaitez-vous réserver et n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité? Les comptes et les dépôts à terme sont des instruments appropriés pour épargner à court terme. Quant aux obligations, elles vous permettent de vous assurer un revenu régulier sans pour autant entamer votre capital. Enfin, les placements en fonds ou en actions conviennent bien à l'épargne à moyen et long terme.

Il peut également être judicieux de déjà donner une partie du capital à vos héritiers ou d'utiliser le capital dont vous disposez pour rembourser, complètement ou partiellement, une éventuelle hypothèque afin de réduire la charge hypothécaire. Nous nous tenons à votre disposition pour vous conseiller.

Tous les avantages fiscaux dont vous pouvez bénéficier

Lorsqu'il s'agit de choisir les produits appropriés, il est essentiel de tenir compte des aspects fiscaux des différentes formes de placement. Nous vous présentons ci-après des instruments permettant d'optimiser votre situation fiscale:

Pilier 3a: Les cotisations à une forme de prévoyance liée, que cette dernière ait été souscrite auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances, peuvent être déduites du revenu imposable. Le capital versé à l'échéance est assujéti à l'impôt sur le revenu à raison d'un taux réduit.

Assurances vie: Les assurances avec formation de capital sont, en règle générale, exonérées d'impôts pour peu que les conditions requises soient remplies. Quant à elles, les rentes viagères ne sont imposables comme revenu qu'à raison de 40%.

A quoi faut-il faire attention?

Rachat de cotisations à la caisse de pension

Les assurés auxquels il manque des années de cotisations sont nombreux. Des lacunes peuvent se manifester si vous n'avez commencé à exercer une activité lucrative qu'après avoir atteint l'âge d'entrée obligatoire de 25 ans, soit pour des raisons d'études, soit à cause d'un séjour à l'étranger, ou si vous n'avez pas payé régulièrement vos cotisations, par exemple pendant la pause-bébé. Par ailleurs, dans le passé, un changement d'emploi entraînait souvent une perte de capital de prévoyance. De plus, selon le mode de financement de la caisse de pension, les augmentations de salaire ne sont pas entièrement prises en compte. Au total, votre rente peut être inférieure à celle qui serait calculée sur la base du revenu actuel.

Etant donné que les rachats sont, dans certaines limites, déductibles du revenu imposable, il vaut généralement la peine de racheter les années de cotisations manquantes. Il est toutefois recommandé d'évaluer les prestations supplémentaires couvertes par ces cotisations. Dans certains cas, il peut être plus avantageux de combler ces lacunes en faisant appel à un produit du 3^e pilier.

Certaines caisses de pension offrent la possibilité de verser des cotisations supplémentaires pour financer une retraite anticipée ou bénéficier d'un niveau de prestations plus élevé. Là aussi, il vaut la peine de comparer les prestations. En effet, malgré les avantages fiscaux précités, une solution privée peut être plus intéressante.

Si des rachats ont été effectués, les prestations qui en résultent ne peuvent être perçues sous forme de capital durant les trois années qui suivent le rachat. L'administration fiscale vérifie la déductibilité des rachats réalisés au cours des trois dernières années avant le départ à la retraite.

Versement échelonné des prestations du 2^e pilier et du pilier 3a

Les prestations en capital versées par la caisse de pension ou provenant du pilier 3a sont additionnées et sont imposables en tant que revenus l'année de leur versement, à un taux réduit. La pratique fiscale varie toutefois selon les cantons. Certains cantons additionnent les prestations versées aux conjoints au cours de la même année ou regroupent toutes les prestations versées dans un délai de cinq ans pour le calcul de l'impôt.

Selon le canton, il vaut mieux échelonner les versements afin d'atténuer les effets de la progressivité de l'impôt et de réduire ainsi l'imposition globale. Il peut également être judicieux d'anticiper le versement des prestations du pilier 3a pour la propriété d'un logement.

Notre conseiller est à même de vous renseigner sur les dispositions fiscales en vigueur et de vous aider à trouver la solution fiscale optimale. N'hésitez pas à profiter de ce service. Cela en vaut la peine!



La planification financière de votre retraite

Atteindre votre objectif en toute sécurité grâce au conseil complet de la banque et de l'assurance

Avec la Baloise Bank SoBa en son sein, la Bâloise est le prestataire de services financiers dans les domaines de l'assurance, de la prévoyance et de la gestion de patrimoine. Nos spécialistes vous offrent un conseil complet et répondent à vos questions de façon compétente. Vous bénéficiez de leur savoir-faire en matière de banque et d'assurance.

Nous vous conseillons sur toute la ligne. En effet, nos conseillers à la clientèle ne sont pas seulement en mesure de procéder à une analyse de vos besoins, de vous assister dans le choix de la stratégie de placement qui vous convient et d'optimiser votre situation fiscale, mais ils peuvent également faire appel à des spécialistes qui sont à même de vous conseiller en matière de régime matrimonial ou de droit successoral et de vous aider à trouver la bonne solution pour le règlement de la succession de votre entreprise.

Documents importants

Nous vous recommandons de rassembler les informations et les documents suivants pour vous préparer au premier entretien. Notre conseiller à la clientèle se tient bien sûr à votre disposition pour répondre à vos questions.

- le montant de la rente de vieillesse prévue par l'AVS (caisse de compensation ou www.ahv.ch)
- le dernier certificat et le règlement de votre caisse de pension
- votre dernière déclaration de revenus
- d'éventuels contrats hypothécaires
- la planification de votre budget (voir le modèle page 14)
- le relevé de vos biens patrimoniaux (voir le modèle page 15)

Listes de contrôle

Les listes de contrôle suivantes vous aident à planifier votre retraite. Sur la base des données figurant dans les tableaux, notre conseiller sera en mesure d'analyser vos besoins futurs et de vous proposer la solution qui répond le mieux à vos besoins.

Planification budgétaire

| Couple marié disposant d'un revenu mensuel net de 6500 CHF | | | Après le départ à la retraite | | |
|--|---------------------------------------|-------------------|-------------------------------|------------|-------------|
| | | | Couple | Homme veuf | Femme veuve |
| Frais fixes | loyer, frais accessoires, chauffage | 1600 | | | |
| | électricité, gaz | 80 | | | |
| | impôts | 650 | | | |
| | caisse-maladie | 600 | | | |
| | assurances (ménage, etc.) | 40 | | | |
| | frais de transport (bus, train, etc.) | 100 | | | |
| | téléphone, radio, télévision | 120 | | | |
| | cotisations, revues, etc. | 30 | | | |
| | | 3220 | | | |
| Ménage | alimentation | 930 | | | |
| | divers* | 150 | | | |
| | | 1080 | | | |
| Argent de poche | femme | 150 | | | |
| | homme | 150 | | | |
| | | 300 | | | |
| Réserves | dentiste, médecin (franchise) | 100 | | | |
| | vêtements, linge, chaussures | 300 | | | |
| | voiture (carburant et entretien) | 500 | | | |
| | voiture (amortissement) | 500 | | | |
| | vacances | 150 | | | |
| | loisirs, cadeaux | 150 | | | |
| | réparations, acquisitions | 100 | | | |
| | imprévu | 100 | | | |
| | | 1900 | | | |
| Total resp. total des besoins estimés | | 6500 | | | |
| | | revenu AVS | | | |
| | | revenu LPP | | | |
| | | autres revenus | | | |
| | | total des revenus | | | |
| | | revenu manquant | | | |

*produits d'entretien, de toilette et d'hygiène, etc.
Nous conseillons de prévoir au moins 70% des frais communs pour le conjoint survivant.

Relevé des biens patrimoniaux (du couple)

| Valeurs patrimoniales | Acquisitions communes | Biens propres/réservés Homme | Biens propres/réservés Femme |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Compte postal | | | |
| Compte bancaire | | | |
| Obligations: échéance _____ | | | |
| Obligations: échéance _____ | | | |
| Capital versé par la caisse de pension | | | |
| Assurance vie: échéance _____ | | | |
| Assurance vie: échéance _____ | | | |
| Actions | | | |
| Placements en fonds | | | |
| Logement en propriété | | | |
| Logement de vacances | | | |
| Entreprise | | | |
| Participations | | | |
| Biens immobiliers (immeuble locatif, etc.) | | | |
| Autres valeurs patrimoniales | | | |
| Métaux précieux | | | |
| Prestations de libre passage | | | |
| Total | | | |

Bâloise Vie SA

Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientele@baloise.ch

Baloise Bank SoBa AG

Amthausplatz 4, case postale
CH-4502 Solothurn
Service clientèle 0848 800 806
bank@baloise.ch

www.baloise.ch